

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 05 AVRIL 2025**

L'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine (FDC35) s'est tenue le SAMEDI 05 AVRIL 2025, Sabot d'Or, Le Pont Hazard à Saint Gilles (35590).

Outre les adhérents et porteurs de pouvoirs, **étaient présents** :

a) à la Tribune et aux côtés de M. DOUARD André, président FDC35

M. Patrick GALLEE, vice-président FDC35 ; M. Patrick LAHAYE, vice-président FDC35 ; Mme Christine LORIAULT, trésorière FDC35 ; M. Marcel PINCET, secrétaire FDC35 ; M. Hugues LEFRANC, Directeur FDC35 ; M. Philippe THEBAULT, Maire de Saint Gilles ; Paul RAPION, Directeur-adjoint DDTM d'Ille et Vilaine, représentant Monsieur le Préfet Amaury de SAINT-QUENTIN ; Dominique de LEGGE, Sénateur d'Ille et Vilaine ; Tristan LAHAIE, Député d'Ille et Vilaine ; Dominique CHARLES, Président de la FDC des Côtes d'Armor.

b) dans la salle :

Mme Florence ARTHUR, Commissaire aux comptes (cabinet Actarus Audit) ; Mme Maryvonne KERVRANN, expert-comptable (cabinet KPMG) ; Mme Marie DUBOIS, Directrice régionale de l'Office National des Forêts ; Mme Hélène MESNIL de SURVILLE, élue du CRPF Bretagne, représentant le Président M. Guy de COURVILLE ; M. Yves ROLLAND, représentant le Président de la FDSEA M. Cédric HENRY ; M. Alain de KERNIER, Président des Forestiers privés d'Ille et Vilaine ; M. Florian DENAIS, représentant M. Cyrille HERBERT, Président des Jeunes Agriculteurs d'Ille et Vilaine ; M. Pierre LETORT, Président de l'Association Départementale de Chasse Fluviale d'Ille et Vilaine ; M. Eric COIRRE, Président de l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier d'Ille et Vilaine ; M. Alexis HOGUET, Président de l'Association Départementale des Piégeurs Agréés d'Ille et Vilaine ; M. Maxime BRUNET, Président de l'Association des Chasseurs à l'Arc d'Ille et Vilaine ; M. Daniel PINSARD, Président de l'Association Départementale des Chasseurs sous Terre d'Ille et Vilaine ; M. Thierry BAUDE, M. Joseph BOUVIER, M. Pierre BARDAINE et M. Olivier CHENAIS, Conseillers auprès des Commissions fédérales de la FDC35 ; Ms Daniel GIBOIRE, Gilbert LERAT, René LAROSE et Mme Marie-Haude PINSARD, anciens administrateurs de la FDC35.

Etaient excusés :

Mme Anne-Sophie PATRU, Sénatrice d'Ille et Vilaine ; M. Daniel SALMON, Sénateur d'Ille et Vilaine ; Mmes Claudia ROUAUX, Mathilde HIGNET, Ms Jean-Luc BOURGEOUX, Thierry BENOIT, Député(e)s d'Ille et Vilaine ; M. Loïc CHESNAIS-GIRARD, Président de la Région Bretagne ; M. Jean-Luc CHENUT, Président du Département d'Ille et Vilaine ; M. Eric FISSE, Directeur de la DREAL Bretagne ; M. Bertrand PIEL, Directeur de la Fédération Régionale des Chasseurs de Bretagne ; M. Daniel AUTRET, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère ; M. Maurice JOUBAUD, Président de la Fédération Départementale du Morbihan ; M. Patrick de FERRIERE, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Mayenne ;

M. Gérard BAMAS, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche ; M. Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes Pays de Dol de Bretagne-Baie du Mt St Michel ; M. Charles TEZE, Président de l'Association Syndicale des Dignes et Marais de Dol ; Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale d'Ille et Vilaine ; Ms Maurice PERRIN et Daniel MOLLE, anciens administrateurs de la FDC35.

INTERMEDE

=====

En préambule à l'ouverture des travaux, le Président fait une présentation de l'ordre du jour de cette Assemblée Générale et de son déroulement.

BUREAU DE L'ASSEMBLEE

=====

La composition suivante est proposée :

Président : André DOUARD, président de la fédération ;
Trésorière : Christine LORIAULT, trésorière de la fédération ;
Secrétaire : Marcel PINCET, secrétaire de la fédération.

***Cette proposition est adoptée à la majorité
des membres présents ou représentés.***

INTERMEDE

=====

Le Président propose une minute de silence en mémoire des chasseurs, amis disparus.

Le Président déclare l'assemblée générale ordinaire ouverte.

BUREAUX DE VOTE

Il est proposé l'organisation de trois bureaux de vote, définis comme suit :

Bureau n° 1 :

Scrutateur : M. Michel AUBREE, Administrateur FDC35
Asseseurs : M. Patrick VIOT, Président ACCA Mellé
M. Pierre LETORT, Président Asso de Chasse Fluviale 35
assistés de : Mme Rozenn GORJU, secrétaire FDC35

Bureau n° 2 :

Scrutateur : M. Arnaud VEILLARD, Administrateur FDC35
Asseseurs : M. Ludovic DUBREIL, Président ACCA St Germain en Cogles
M. Eric COIRRE, Président Asso Chasseurs Grand Gibier 35
assistés de : Mme Sylvie NEVEU, Comptable FDC35

Bureau n° 3 :

Scrutateur : M. Bernard PELTIER, Administrateur FDC35
Asseseurs : M. Benoît ROUPIE, Président ACCA Roz Landrieux
M. Gilbert LERAT, Conseiller Commission Petit Gibier FDC35
assistés de : Mme Karine LE FUR, Assistante administrative FDC35

***Cette proposition est adoptée à la majorité
des membres présents ou représentés.***

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 AVRIL 2024

***Le procès-verbal est adopté à la majorité
des membres présents ou représentés.***

RAPPORT MORAL

*présenté par M. André DOUARD, Président de la Fédération des chasseurs
d'Ille-et-Vilaine (discours in-extenso)*

« Nous voilà à nouveau, comme chaque année, réunis en Assemblée générale, dans ce joli complexe du Sabot d'Or, mis à notre disposition par la mairie de Saint Gilles, que je remercie vivement.

Une assemblée générale annuelle est incontournable puisqu'en réalité, c'est l'organe décisionnel de toute association. Certes certaines thématiques statutaires obligatoires peuvent paraître rébarbatives, mais pour autant impératives à la bonne et saine vie de la structure.

La vie fédérale est intense, vous pouvez penser qu'il ne s'y passe pas grand-chose et vous vous interrogez sur l'activité de vos représentants et collaborateurs, mais sachez que sur l'exercice, c'est environ 200 réunions de concertation ou de travail que nous assumons les uns les autres.

Dans notre beau pays, nous passons énormément de temps en discussion, la concertation est devenue le modèle clé de la vie en collectivité et nous n'échappons pas à la règle.

Tout ce temps passé en réunion est loin d'être totalement productif, il faut le reconnaître et très souvent c'est une manière de se donner bonne conscience, mais pour autant indispensable car se causer est la meilleure des communications.

A titre d'exemple concernant les propositions de financement des dégâts sangliers, qui vous seront faites dans quelques instants, ce n'est pas moins de 50 réunions de travail et concertation qui ont été nécessaires, parce que nous n'avons pas la prétention de détenir la vérité et au final, c'est vous qui allez trancher car la problématique financement des dégâts de gibier est une préoccupation nationale vu l'ampleur de la facture.

Bienvenue à cette Assemblée Générale très chargée et sans plus attendre, nous allons revenir sur les faits marquants de l'année cynégétique en commençant par un retour sur la célébration du centenaire de notre Fédération.

Ce centenaire a nécessité une grande mobilisation du personnel, des administrateurs, des associations, ainsi que d'une multitude de bénévoles, assurant la réussite de cette journée. Je tiens à remercier chaleureusement les 150 volontaires, les 22 associations et tous ceux qui ont contribué à la réussite de cet événement. Nous avons accueilli près de 3 500 personnes dans les meilleures conditions et la meilleure ambiance possibles.

L'année 2024 a été marquée par la labellisation du Marais Noir de Saint-Coulban, une distinction du Conseil Départemental récompensant la remarquable valeur écologique de notre marais. Cette année riche en classement, a vu naître le tant attendu PNR Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude, où notre site naturel est un atout majeur de la biodiversité du parc

L'opération "J'aime la nature propre" millésime 2025, n'as pas connu la même mobilisation que l'année dernière avec seulement neuf points de collecte, mais a néanmoins vu une bonne participation avec près de 200 bénévoles et 20 m³ de déchets ramassés.

Je vous encourage à vous manifester auprès de Maëva, pour les personnes intéressées à organiser l'an prochain cet événement dans votre commune, qui est la preuve de notre engagement à protéger la biodiversité et la qualité de nos milieux de vie.

Les réseaux sociaux sont devenus un outil complémentaire à notre communication. Je tenais à féliciter l'ACCA de Combourg pour ce fameux sanglier de 180 kg, qui a fait le buzz, avec plus de 100 000 visites sur notre page Facebook, augmentant ainsi le nombre de nos followers et reflétant le dynamisme de nos associations.

Concernant la vie fédérale, la saison dernière n'a pas été exempte de changements significatifs, notamment avec le départ à la retraite de notre très regretté technicien, Monsieur Philippe Baudron. Ce dernier n'aurait jamais pu imaginer l'évolution de la chasse, et en particulier celle du sanglier, alors qu'il s'efforçait tant bien que mal de développer cette espèce dans les années 80. Nous ne saurions lui reprocher d'avoir si bien réussi. Permettez-moi, par ailleurs, de vous présenter notre nouveau directeur, Hugues Lefranc, à la suite du départ de Monsieur Pierre Le Moing pour la Fédération de la Mayenne.

Concernant les espèces chassables, la mortalité du chevreuil nous a passablement préoccupé en début de saison et le classement en ESOD du sanglier pour faciliter son piégeage, mais nous en reparlerons plus en avant. La chasse fait partie du vivant et de ce fait est en perpétuel mouvement, il faut le dire.

La dernière saison cynégétique a été très contrastée selon les espèces. Cette année particulièrement pluvieuse a été catastrophique pour la reproduction du lièvre et du faisán, ainsi que pour le petit gibier sédentaire. Le lapin continue inexorablement vers la disparition de l'espèce dans le département.

Le renard, quant à lui, se remet de la gale qui avait décimé ses effectifs. Les différents comptages lièvres réalisés confirment cette tendance ; à nous de prendre en considération cette situation.

Pour les migrateurs, c'est une saison mitigée ; un hivernage régulier permet de qualifier cette saison de bonne. Les anatidés et les limicoles ont connu une saison moyenne, avec moins de sarcelles d'hiver et plus de souchets. Mauvaise année pour le pigeon ramier avec de bons passages mais très peu d'hivernants. Quant à la bécasse, à entendre les chasseurs la saison a été plutôt bonne mais vous connaissez, comme moi, le caractère taiseux par nature de nos amis bécassiers.

Le grand gibier quant à lui se porte bien, même si les effectifs de cerfs sont bas, toutefois la population reste stable selon les derniers comptages. Cependant, les prélèvements sont en baisse avec seulement 73 cerfs prélevés sur les 119 attribués.

Cependant, une petite inquiétude subsiste pour le chevreuil en raison de la mortalité importante signalée en début de saison. Toutefois, les prélèvements restent élevés (7 321 chevreuils prélevés sur 8 458 attribués). Un point de vigilance concerne le taux de réalisation de 86 %, le plus faible depuis ces 20 dernières années, probablement dû à une augmentation des attributions ces deux dernières années et peut-être à des difficultés accrues pour réaliser le plan de chasse à cause de la présence des sangliers et également une prise de conscience sur l'état des populations selon les territoires.

En revanche, les prélèvements de sangliers sont en hausse de 14 % par rapport à 2024, soit 6 900 sangliers tués cette année. Il est prévisible que l'an prochain, le nombre de sangliers dépasse celui des chevreuils prélevés.

Dernier point sur l'actualité départementale, la nomination de Norbert Lambard comme président des louvetiers d'Ille-et-Vilaine. Félicitations, Norbert, ainsi que 2 nouveaux lieutenants de louveterie, Messieurs Mikael Coqueux et Sylvain Fréoul, félicitations à eux.

Au niveau national, après une motion de confiance, 97 % des présidents de fédération ont renouvelé leur confiance au Président Willy Schraen, Président de la Fédération Nationale des Chasseurs qui va ainsi poursuivre son action au niveau national et en particulier la question des dégâts qui est une priorité.

Justement la priorité de cette année est de préparer une nouvelle loi sur la modification du système d'indemnisation des dégâts, où le poids de la dette sera mutualisé avec d'autres acteurs du territoire.

Lors du dernier CNCFS, la généralisation des dispositifs de localisation, type Bipper, à toutes les formes de chasse aux chiens d'arrêt a été demandée. Jusqu'à présent, ce dispositif était autorisé uniquement lors de la chasse à la bécasse.

Également, l'autorisation des jumelles thermiques pour l'observation lors de l'action de chasse, mais pas pour le tir, a été validée. Ces décisions sont en attente d'un possible recours des associations écologistes.

A l'initiative de la FNC, une action commune de la chasse française est prévue le 17 mai à 11 heures devant toutes les mairies de France pour exprimer notre ras-le-bol de l'acharnement contre la chasse et ses traditions de la part des institutions et des écologistes radicaux. Trop c'est trop !

Région Bretagne

Pour information, petit changement dans les assurances chasse, après l'arrêt de la prestation de MMA, l'occasion s'est présentée pour choisir un nouvel assureur commun à toutes les fédérations bretonnes. Groupama est donc notre nouvel assureur.

En Bretagne, à l'instar de la situation départementale, les dégâts n'ont jamais été aussi importants avec plus de 1,7 million d'indemnités versées aux agriculteurs, pour un record historique de sangliers tués avec 20 400 individus prélevés.

La situation est grave. Nous prévoyons pour l'année prochaine des dégâts avoisinant le million d'euros.

Un triste record, mais encore loin du gouffre financier qui menace certaines fédérations françaises, les entraînant inexorablement vers la banqueroute. Seules les aides de l'État ont pu retarder l'issue fatale. Heureusement, nous n'en sommes pas encore là en Ille-et-Vilaine. Mais cette maigre satisfaction ne doit pas nous figer dans l'immobilisme ou le fatalisme. Il est encore temps d'agir.

Comment faire face à la prolifération des sangliers et au financement des dégâts ?

C'est un véritable casse-tête pour la chasse française. Chacun propose sa solution miracle, mais le résultat est toujours le même : les dégâts augmentent proportionnellement au nombre de sangliers.

Classement du sanglier en ESOD, bracelet gratuit, libéralisation des modes de chasse, rien n'y fait. Aucune fédération n'a réussi à faire baisser la note ni les populations.

Certains fantasment sur le loup ou, pire encore, sur une maladie pour venir à bout de cet animal.

Il n'y a pas si longtemps, tuer un sanglier était le rêve de tout chasseur. C'était la fête au village, avec une photo sur la place de l'église pour immortaliser l'événement.

Qui aurait cru que le sanglier deviendrait plus abondant que le lapin, la perdrix, et bientôt le chevreuil ?

Aujourd'hui, prélever un sanglier n'a plus rien d'exceptionnel. Pour créer l'événement, il faut tuer au moins 54 sangliers dans une même battue ou prélever un sanglier de 180 kg pour faire le buzz.

Chez nous, il y a à peine cinq ans, la note des dégâts, avoisinant les 250 000 euros, était supportable et couverte en grande partie par la recette des bracelets chevreuils.

Une époque dorée mais éphémère, où les consignes de tir visaient à épargner les laies meneuses, et où l'on parlait encore de gestion.

Mais une fois passé le seuil fatidique des 500 000 euros de dégâts, c'est la bascule vers l'inconnu, l'ingérable et l'incontrôlable.

Nous avons tout testé, tout essayé pour financer les dégâts et tenter de réduire la population de sangliers. Par exemple, en allongeant les périodes de chasse jusqu'à pouvoir le tirer toute l'année.

En 2023, nous avons autorisé la chasse du sanglier même en été, ce qui était auparavant impensable. Nous avons renoncé à nos consignes de battue protectrice pour favoriser le tir à tout va, sans restriction d'âge, de poids ou de sexe des animaux.

On nous a donné des boîtes à outils, où nous pouvions piocher des solutions qui auparavant nous étaient interdites : la chevrotine, le tir autour des moissonneuses et pourquoi pas autoriser la poursuite du sanglier en voiture.

Je dis stop, avant que la machine s'enraye, avant de transformer le chasseur en régulateur et de renoncer à la chasse plaisir pour la chasse utile, et de vendre notre âme sur l'autel de l'efficacité.

La chasse doit rester un plaisir, avec une éthique et bien entendu populaire.

La battue avec nos chiens courant est notre patrimoine le plus précieux et aussi le plus efficace pour chasser le sanglier, n'en déplaise à quelques chasseurs égoïstes qui prônent la chasse devant soi comme solution miracle pour réduire les populations de sangliers.

Oui, je l'affirme bien haut, la battue reste le moyen le plus efficace pour chasser le sanglier, cette même technique qui nous a permis de prélever 7 000 sangliers cette année en Ille-et-Vilaine.

Tout le contraire avec la chasse devant soi, qui, en plus de désorganiser nos sociétés de chasse sous la pression des individualistes, remettrait en cause l'ambiance conviviale et intergénérationnelle qu'offrent les battues. Sans oublier le risque de sécurité pour les chasseurs et les non-chasseurs causé par ces mini battues dominicales aux quatre coins de nos communes. En 2023, nous avons eu plusieurs incidents liés à ces mini battues, mettant en danger la sécurité de tous.

La chasse devant soi

Où est l'efficacité de cette pratique ? Quelles garanties de sécurité ? Quid de la responsabilité en cas d'accident ?

Il faut trouver des solutions complémentaires à la battue et non pas concurrentes à celle-ci. Et elles existent, même si elles n'ont pas la cote sur cette terre de chasse au chien courant, mais elles ont leur place, préférable aux pseudo-battues opportunistes.

L'heure est à la prise de conscience.

Lancée en automne dernier, 20 réunions ont été organisées par la FDC35 pour vous alerter sur la croissance exponentielle des dégâts du grand gibier. Près d'un millier de personnes ont assisté et débattu sur la problématique du financement des dégâts.

L'objectif étant de faire prendre conscience de la gravité et de la complexité du sujet.

Sans aucun doute, l'objectif a été atteint au vu des messages de la part de nombreux participants, l'enjeu étant de trouver la solution la plus juste et la plus acceptable, en faisant appel à la solidarité de tous les territoires, y compris ceux qui n'ont pas ou peu d'occasions de chasser le sanglier.

Car oui, cette obligation réglementaire que nous supportons depuis 1968 est une profonde injustice. Nous, chasseurs, devons payer les nuisances d'une espèce qui ne nous appartient pas par définition, puisqu'il s'agit d'une espèce sauvage.

Supportable il y a 20 ans, lorsqu'en Ille-et-Vilaine nous étions 15 000 chasseurs et une note avoisinant les 100 000 euros, avec seulement 1 500 sangliers prélevés, mais aujourd'hui insoutenable avec une facture qui va atteindre les 800 000 euros en 2025 et probablement plus de 900 000 euros en 2026, alors qu'à l'inverse, le nombre de chasseurs baisse régulièrement.

L'une des missions des Fédérations imposée par la loi, et pas la plus agréable, est celle de l'indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures, une obligation qui crée des tensions entre les adhérents et la Fédération, perçue par ses propres membres comme un collecteur d'impôts.

Nous sommes tous d'accord, ce système est à revoir, c'est le cheval de bataille de Willy Schraen cette année.

On pourrait imaginer une taxe ou une assurance dégâts faune sauvage, comprenant tous les dommages occasionnés par les espèces non domestiques comme le loup, les choucas, le blaireau, les cormorans, et applicable à tous, agriculteurs, collectivités et particuliers, à l'identique de la taxe sur les animaux domestiques prévue en 2025.

Dans l'attente de la modification de la loi, nous devons prendre des décisions sur la manière de financer la facture dans notre département, une question vitale pour la fédération comme pour les associations de chasse et qui reste un douloureux casse-tête.

Nous allons donc vous proposer de vous prononcer sur le modèle de financement des dégâts par trois votes.

Le premier vote portera sur le prix du bracelet, vous aurez le choix entre un bracelet sanglier à 40 euros ou un bracelet gratuit.

Pourquoi un bracelet payant ?

C'est le principe juste de « qui tue le plus paye le plus ».

Le montant obtenu par les prélèvements de sangliers est de 280 000 euros, soit 25 % de la facture.

Ne perdons pas de vue qu'avec un bracelet gratuit, ce manque à percevoir devra être reporté sur la contribution territoriale et cette augmentation sera appliquée à tous les territoires, ayant ou non prélevé des sangliers ; c'est la surface qui fera le tarif.

Aujourd'hui, 95 % des communes ont prélevé au moins un sanglier, et parmi elles, 43 % entre 1 et 10 individus. Seulement 18 communes en Ille-et-Vilaine sont sans prélèvements.

Le prix, un frein pour le prélèvement ?

Cette affirmation, nous l'avons entendue devant notre portail dans un face-à-face avec des agriculteurs virulents.

L'administration aussi s'est fait l'écho de cette contrevérité, sans aucun doute pas convaincue par nos arguments ou pas au fait des détails de notre activité ou alors par apaisement social face aux revendications.

Pour rappel, le bracelet du chevreuil est à 30 euros et ni son prix, ni son non-remboursement n'ont jusqu'à maintenant créé de polémique.

Les animaux de lâchers, principale dépense dans de nombreuses sociétés, leur prix n'est pas un frein puisqu'il est lâché dans le département pour une valeur de 1,5 million d'euros et à priori cela ne pose de problème à personne, sachant qu'en réalité environ seulement 30 % sont prélevés, 70 % disparaissent - ou est l'erreur !

Je vous l'affirme, le prix du bracelet n'est pas un frein au prélèvement, d'autant plus quand on connaît le train de vie dans nos rendez-vous !

Cette année, vous avez prélevé près de 7 000 sangliers, soit 14 % de plus que l'an dernier. Personne ne peut douter de votre engagement à vouloir réduire la population de sangliers. La preuve, ce sont les 10 394 bracelets de sanglier commandés à la FDC35 pour la saison 2024-2025, ce chiffre est le véritable marqueur de vos intentions à chasser le sanglier.

Le deuxième vote portera sur le forfait dégâts communal, applicable uniquement aux territoires où des déclarations de dégâts sur leur commune ont été enregistrées.

Ce système peut paraître injuste lorsque vous mettez tout en œuvre pour impacter les populations de sangliers, même si quelques territoires donnent encore des consignes de tir inadéquates et non entendables sur des communes fortement impactées.

Plus coupable encore, les territoires sous-chassés, voire non chassés due à une absence de plan de chasse.

Mais sommes-nous, nous, les chasseurs, vraiment responsables des dégâts ?

Lors des réunions, beaucoup identifient les espaces naturels du département et du Conservatoire comme des réserves à sangliers, où la chasse est interdite et, si elle est autorisée, elle est soumise à de nombreuses contraintes.

Les délaissés des grands axes routiers, preuve en est, vu le résultat de la battue administrative route de Saint Malo avec 54 animaux prélevés, et ferroviaires sont récurrents dans vos observations, zones refuges par excellence mais dangereuses pour les chasseurs et leurs chiens.

La faute aussi à l'urbanisation galopante de nos campagnes, où la présence d'habitations rend le tir formellement interdit pour des raisons évidentes de sécurité.

Sans oublier de citer la taille des cultures, avec des champs de colza et de maïs qui s'étendent sur des dizaines d'hectares, rendant impossible le débusquage des animaux.

Sans remettre en cause le choix des exploitants, il y a cependant des implantations de cultures peu judicieuses, en particulier les maïs et sans oublier les miscanthus en lisière de bois et bien d'autres situations encore, rendant l'exercice de la chasse dangereux ou impossible, où la responsabilité des chasseurs ne peut être mise en avant.

Dernier élément du financement des dégâts, c'est la contribution territoriale, cette taxe imposée par l'État lorsque les montants indemnisés aux agriculteurs dépassent les 500 000 euros.

Dans ce dernier vote, vous aurez à choisir sur le modèle de la contribution territoriale, calculée en faisant la différence entre bois et plaines ou calculée sur la surface totale, sans différence entre le bois et la plaine.

Le sanglier, historiquement animal des milieux boisés se nourrissant principalement de fruits forestiers, a vu son habitat évoluer avec l'avènement des grandes cultures et de la maïsiculture.

Le bois lui offre un refuge toute l'année, contrairement aux cultures où le couvert est seulement de quelques mois.

Une analyse des prélèvements à partir de la répartition des différents biotopes de vos territoires montre que le nombre de sangliers tués était à peu près le même dans les bois que dans les plaines.

Cependant, ces dernières années, on observe plus de prélèvements dans les plaines que dans les bois, sans doute dû à un effort de chasse plus important dans les chasses communales.

Pour autant, si nous observons des prélèvements partagés plaine et bois, je me dois de souligner que les bois représentent 70 000 hectares et les plaines 400 000 hectares, ce qui ne fait pas le même ratio à l'hectare. C'est la raison de la proposition de partage plaine/bois à 50/50.

Quelles solutions techniques propose la FDC35 pour enrayer l'augmentation des sangliers et limiter leur impact sur les cultures ?

Lors des réunions, nous avons insisté sur l'importance d'améliorer l'efficacité des battues, qui restent à nos yeux le moyen le plus efficace pour chasser le sanglier.

Nous vous recommandons de signer des conventions de réciprocité avec vos voisins. Ces conventions permettent le tir sur le territoire voisin dans la limite des 50 mètres, très utiles notamment pour le tir sur les champs en lisière de bois.

Les conventions d'apports de droit de chasse au grand gibier sont aussi très utiles pour mutualiser les territoires et réduire les surfaces chassables du département non soumises au plan de chasse. L'efficacité des battues groupées entre plusieurs territoires, parfois sur plusieurs communes, n'est plus à démontrer.

En tout cas, n'hésitez pas à vous rapprocher de la FDC35 pour vous accompagner dans l'organisation de telles battues.

Un point de vigilance sur les appétits exacerbés de certains pour le démantèlement des territoires de chasse par la course frénétique aux baux, entraînant un morcellement des territoires néfaste à la gestion des populations de sangliers, ceci est vraiment la pire des solutions qui va à l'inverse du bon sens.

L'organisation de vos battues est importante. Aussi, dès cette année, nous allons vous proposer une formation en septembre pour les organisateurs de battue et leurs chefs de ligne.

Vos armes aussi sont un élément clé dans la réussite de vos actions de chasse. Une arme bien réglée augmentera vos performances. Adrien se fera un plaisir de préparer votre arme lors de séances de ciblage. La majorité des fusils et des carabines sont mal réglés ou bien les munitions que vous utilisez sont inadaptées à votre arme.

Posez-vous la question : connaissez-vous bien votre arme ? Les résultats sont immédiats avec de nombreux témoignages d'efficacité retrouvée dans les tirs.

Concernant les modes de chasse, vous l'avez bien compris, je ne suis pas fanatique de la chasse du sanglier devant soi, à la billebaude.

Si vous n'êtes pas assez nombreux pour faire une battue, alors chassez à l'affût ou à l'approche, rien ne vous en empêche.

Je m'adresse en particulier aux petites chasses privées qui revendiquent la chasse du sanglier devant soi, arguant la difficulté de rassembler le nombre suffisant de participants (6 chasseurs) pour organiser une battue.

Rien ne vous empêche de pratiquer sur vos territoires l'approche ou l'affût. Ce mode de chasse du chasseur solitaire assumé, quintessence de la chasse éthique, doit se démocratiser pour perdre cette étiquette d'élitisme.

La Fédération a pour ambition de promouvoir ce mode de chasse complémentaire aux battues, aux nombreux avantages.

En étant posté à un endroit stratégique, le chasseur peut attendre que le gibier se trouve dans une position de tir idéale, assurant ainsi une chasse précise et éthique.

Cette méthode est particulièrement adaptée aux zones où une battue serait difficile, comme à proximité des grands axes routiers, et elle est moins lourde à mettre en place.

C'est une chasse qui se pratique aux heures crépusculaires.

La réglementation actuelle ne permettait pas d'aller au-delà d'une heure avant le lever du soleil et une heure après le coucher.

À l'initiative de la FDC35, avec l'aide des services de la DDTM, il est désormais possible de tirer de nuit (2 heures avant et 2 heures après) avec l'aide d'une arme équipée d'une lunette thermique.

La lunette thermique est une avancée technologique au service de la chasse, comme le sont les colliers GPS ou encore les talkies-walkies.

Nous sommes le quatrième département en France à avoir obtenu cette dérogation, accordée uniquement pendant la période de protection des semis du 1er avril au 31 mai.

Cependant, afin de ne pas réserver cette pratique aux plus fortunés d'entre nous, et dans un souci de la démocratiser, nous avons accepté uniquement pour cette même période et seulement pour l'affût, la possibilité d'utiliser vos fusils à canon lisse.

Nous espérons qu'un grand nombre parmi vous s'initie à cette chasse passionnante.

Le rôle de la Fédération est tout autant de protéger les modes de chasse qui correspondent à nos valeurs éthiques et à notre culture, que de faire la promotion de techniques moins ancrées dans le département mais qui, on l'espère, avec leur démocratisation, seront un moyen supplémentaire dans la lutte contre l'augmentation des sangliers.

En vérité, qui peut le plus peut le moins.

Lors de ces réunions, un sentiment de désarroi des sociétés de chasse s'est fait sentir, parfois allant jusqu'à une sensation d'abandon.

C'est pourquoi la FDC35 réfléchit à mobiliser le service technique pour mettre en place des audits cynégétiques sur les communes les plus touchées par les dégâts de sangliers.

En Ille-et-Vilaine, 30 communes seulement concentrent plus de 50 % des dégâts.

Des réunions par commune, voire dans certains cas avec plusieurs communes, vont être organisées entre la FDC35 et les territoires.

Ces rencontres permettront d'identifier et de cartographier les zones problématiques, entre autres les délaissés routiers, les friches, les zones non chassées et les zones difficilement chassables.

La FDC35 agira aussi en médiateur dans les conflits de territoires avec la mise en place des outils existants comme les conventions de réciprocité, d'apports de plan de chasse, de mutualisation des bracelets.

Elle donnera des conseils sur l'organisation de battues plus sûres et plus efficaces, organisera des battues conjointes, fera connaître des modes de chasse différents comme l'affût et la chasse à l'arc, formera au piégeage du sanglier et invitera ceux qui le désirent à des séances de ciblage de leurs armes.

Si le besoin s'en fait sentir, la FDC35 pourra rencontrer nos partenaires institutionnels avec qui nous entretenons des relations privilégiées, notamment la DDTM, les lieutenants de louveterie, les services du Département 35 et la SNCF, et envisager une possible intervention de leurs services.

Sans oublier le monde agricole, en leur proposant des aménagements pour faciliter la chasse, voire en leur faisant connaître les dispositifs particuliers de la PAC, comme les BCAE (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales) ou les MAEC (Mesures agroenvironnementales et Climatiques), qui pourraient financer des changements de pratiques agricoles.

Nous devons probablement nous voir plus souvent pour évoquer les points de crispation afin d'améliorer les choses. Sachons parler ensemble.

Vous l'avez bien compris, la solution ne dépend pas uniquement des chasseurs mais aussi de l'État, des collectivités et des agriculteurs, même si ces derniers n'ont pas manifesté un grand enthousiasme aux propositions d'aménagements sur leurs parcelles.

Peut-être un problème d'interlocuteur, car l'organisme censé représenter le monde agricole dans son ensemble est aux abonnés absents.

En effet, la Chambre d'Agriculture n'est pas notre interlocuteur principal, cédant sa place à la FDSEA, le syndicat majoritaire en Ille-et-Vilaine, avec qui la FDC35 n'entretient pas les meilleures relations suite à leur intervention peu constructive lors de leur dernière « visite ».

Nous aimerions établir un dialogue plus constructif et moins partisan avec les représentants de la Chambre et évoquer des partenariats, voire des projets communs.

Nous ne sommes pas opposants du monde agricole, mais au contraire nous sommes leurs alliés, car en réalité nos intérêts sont complètement liés ; sachons causer ensemble afin de solutionner certaines situations conflictuelles. Nous pouvons être à leur service, mais pas dans n'importe quelles conditions. La chasse est un loisir, pas un métier !

En ce qui concerne les projets et perspectives pour cette année

Bien entendu, la situation économique de la Fédération nous impose une rigueur budgétaire, en espérant que la modernisation de nos tâches administratives permette de réaliser des économies significatives.

Faciliter la saisie en ligne des 15 000 cartes T va dans ce sens.

Communiquer en temps réel sur la localisation des dégâts sur vos communes, avec une cartographie en ligne sur notre page web.

Communication tous les vendredis des prélèvements par territoire, disponible sur la page web de la FDC35.

Communication annuelle du détail des indemnisations aux exploitants.

Les audits cynégétiques sur les communes les plus impactées.

Trouver des solutions plus pratiques et moins onéreuses pour le traitement des dépouilles du grand gibier.

S'inscrire dans la démarche nationale pour la promotion et la valorisation de la venaison.

Cent ans, un âge canonique pour une association, qui, je l'espère de tout mon cœur, pourra fêter son bicentenaire, même si personne ici présent ne pourra en témoigner.

Cependant, j'ai cette responsabilité de tout mettre en œuvre pour garantir sa pérennité et, du même coup, d'assurer le futur de notre passion, la chasse.

Je suis convaincu que notre Fédération continuera à prospérer et à défendre notre passion. Ensemble, nous pouvons garantir la pérennité de notre Fédération et assurer un avenir brillant pour la chasse.

Je vous remercie de votre attention.»

Sur demande du Président, l'Assemblée Générale approuve, à la majorité des membres présents ou représentés, le rapport moral.

RAPPORT DE GESTION

présenté par Madame Christine LORIAULT, trésorière (discours in-extenso), assistée de Madame Maryvonne KERVRANN (cabinet comptable KPMG)

« Comme les deux derniers exercices, cette année encore notre résultat comptable est déficitaire de 12 606 €, mais proche de l'équilibre, loin du déficit de 2023 de 151 751 €. Si les recettes ont augmenté grâce notamment aux subventions de l'Etat pour le financement des dégâts et à l'Ecocontribution pour les projets biodiversité portés par la FDC35, les charges ont elles aussi augmenté, avec un salarié supplémentaire en 2024 pour le poste de directeur, les indemnités pour un départ en retraite et l'augmentation du prix de l'énergie.

Concernant la note dégât il est nécessaire de mieux prévoir le montant des dépenses dans nos budgets. Des prévisions trop courtes sont à l'origine des déficits ces dernières années. Prévoir est un exercice difficile, aussi cette année nous nous sommes basés sur un modèle statistique pour estimer la note des dégâts pour l'exercice 2025-2026.

Madame Kervrann, la parole vous est donnée.»

COMPTE DE RESULTAT 2023-2024 - Association FEDERATION

Cf. annexe 1

BILAN AU 30 JUIN 2024

Cf. annexe 2

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

présentés par Madame Florence ARTHUR, Commissaire aux comptes du Cabinet ACTARUS Audit

A./ - RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Madame Florence ARTHUR, Commissaire aux Comptes, présente le rapport sur les comptes de l'exercice 2023-2024.

Elle présente son rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2024, sur le contrôle des comptes annuels, les justifications des appréciations et les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration et il appartient au Commissaire aux Comptes sur la base de son audit d'exprimer une opinion sur ces comptes.

- Opinion sur les comptes annuels (discours in-extenso)

« En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

- Fondement de l'opinion (discours in-extenso)

« Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiqués dans la partie « responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévue par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.»

- Justification des appréciations (discours in-extenso)

« En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Le paragraphe 6.5.2 « Provisions pour indemnisation des dégâts causés aux agriculteurs » de l'annexe expose les modalités d'estimation de la provision pour charges relative aux demandes d'indemnisation des agriculteurs pour des dégâts intervenus avant le 30 juin 2024.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ces principes, de l'application qui en est faite ainsi que de la pertinence des informations fournies dans la note 6.5.2 de l'annexe.»

- Vérifications spécifiques (discours in-extenso)

« Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels. »

B./ - RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES (discours in-extenso)

« En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de commerce. »

APPROBATION DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTATS

Sur demande de la Trésorière fédérale, le **BILAN et le COMPTE DE RESULTATS « Association Fédération »** sont **successivement** approuvés, à la majorité des membres présents ou représentés.

APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS

Sur présentation de l'expert-comptable, Madame Maryvonne KERVRANN, l'assemblée générale, à la majorité des membres présents ou représentés, approuve l'affectation du résultat, toutes sections confondues : -12 606 € imputé sur les réserves pour projets.

QUITUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sur la demande du Président, l'Assemblée Générale donne quitus, à la majorité des membres présents ou représentés, au Conseil d'Administration sur sa gestion des fonds financiers et comptes de la Fédération.

BUDGET 2025-2026

présenté par Madame Christine LORIAULT, trésorière (discours in-extenso), assistée de Madame Maryvonne KERVRANN (cabinet comptable KPMG)

« Cette année notre ambition est de réduire le plus possible les charges, notamment les frais d'envois postaux (42 676 €). Concernant la prévision des dégâts selon notre modèle statistique s'élèverait à 719 115 € à verser aux agriculteurs pour l'exercice 2025-2026, soit un total de 942 111 € avec les frais. C'est pourquoi nous vous proposons un nouveau calcul du financement des dégâts basé sur une prévision de 942 111 €.

L'ensemble de ces mesures est de revenir à l'équilibre budgétaire pour l'exercice 2025-2026

Madame Kervrann, si vous voulez bien exposer notre budget.»

⇒ BUDGET 2025-2026 - Association Fédération - Cf. annexe 3

VOTE DES COTISATIONS 2025-2026 - Cf. annexe 4

présentées par Madame Christine LORIAULT, trésorière (discours in-extenso)

« Nous vous proposons les cotisations suivantes pour la prochaine saison :

Validation départementale : en attente de la redevance cynégétique fixée par l'État, la validation départementale devrait être comprise entre 153 et 154 €.

Assurance individuelle : fixée à 22 €, décidée lors de l'Assemblée Générale de la FNC.

Prix du bracelet sanglier et prix à l'hectare de la contribution territoriale : ces informations seront communiquées et les résultats des votes affichés une fois le dépouillement terminé. »

✓ Approbation des cotisations fédérales 2025/2026.

Il est proposé les montants d'adhésions suivantes (en attente de la redevance cynégétique fixée par l'Etat) :

▪ Par chasseur (hors assurance) :

- Permis départemental entre 153 € et 154 €
- Validation « nouveau permis » ≈ 70 € et
1 € part forfaitaire FNC
- Validation temporaire 1x9 jours ≈ 85 €
- Validation temporaire 3x3 jours ≈ 52.20 €

▪ Par territoire :

- Adhésion territoriale par tranche de surface

Les cotisations fédérales 2025/2026 sont approuvées à la majorité des membres présents ou représentés.

✓ Approbation des cotisations et contribution « grand gibier » 2025/2026

- Chevreuil : 30,00 €
- Cerf adulte et subadulte : 250,00 € - Cerf faon : 150,00 €
- Sanglier : propositions soumises aux votes dans le cadre du financement des dégâts

Ces explications étant données, l'Assemblée Générale approuve, à la majorité des membres présents ou représentés, les montants ainsi proposés.

Sur la demande de la Trésorière fédérale le BUDGET « ASSOCIATION FEDERATION », les cotisations et contribution afférentes 2025/2026 sont approuvés, à la majorité des membres présents ou représentés.

FINANCEMENT DES DEGATS : 3 PROPOSITIONS SOUMISES AUX VOTES

1^{er} vote :

Prix du bracelet sanglier : 40 EUROS ou 0 EURO

⇒ Résultat du 1^{er} vote :

40 € : 6 545 voix

0 € : 564 voix

Le prix du bracelet sanglier à 40 EUROS est adopté à la majorité des voix exprimées.

Les bracelets des sangliers prélevés inférieurs ou égaux à 20 kg seront remboursés. Les bracelets des sangliers non-utilisés seront remplacés.

2^{ème} vote :

Forfait dégât communal/Forfait zone impactée de 122 €/dossier : OUI ou NON

⇒ Résultat du 2^{ème} vote :

Oui : 4 336 voix

Non : 2 830 voix

La mise en place du FORFAIT DEGAT COMMUNAL est adoptée à la majorité des voix exprimées.

3^{ème} vote :

Contribution territoriale : DIFFERENCE PLAINE-BOIS (50%-50%) ou SANS DIFFERENCE (SURFACE TOTALE)

⇒ Résultat du 3^{ème} vote :

Différence plaine-bois : 6 055 voix

Sans différence : 831 voix

La contribution territoriale « DIFFERENCE PLAINE-BOIS » est adoptée à la majorité des voix exprimées.

AUTORISATION D'ACQUISITION, ECHANGE OU VENTE

L'Assemblée Générale autorise, à la majorité des membres présents ou représentés, toutes opérations d'acquisition, d'échange ou de vente d'immeuble nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la Fédération ou à la gestion et de ester en justice et de donner au Conseil toutes autorisations nécessaires à ces fins.

PROPOSITION MOTION SUR LE PRINCIPE D'INDEMNISATION DES DEGATS DE GRAND GIBIER

présentée par Maître Francis POIRIER, Administrateur de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine (discours in-extenso)

- « - Considérant que l'indemnisation administrative des dégâts causés aux cultures par le sanglier et autres espèces de grand gibier soumis au plan de chasse incombe aux fédérations de chasseurs ;
- Considérant que cette procédure d'indemnisation remonte aux années 1970 en échange du droit d'affut réservé aux agriculteurs ;
 - Considérant que pendant cette même période les modes et les moyens de chasse se sont modifiés que l'affut est redevenu une méthode de prélèvement ;
 - Considérant que depuis 1970 les méthodes culturales et le choix des cultures se sont considérablement modifiés ;
 - Considérant que la modification de ces pratiques a eu une influence sur l'augmentation des populations de grands animaux et plus particulièrement sur l'espèce sanglier ;

- Considérant que consécutivement à l'augmentation des populations de grand gibier et plus particulièrement du sanglier le montant des dégâts aux cultures a explosé ; pour le département d'Ille et Vilaine ce montant était d'environ 96 000 € en 2004/2005 pour atteindre environ 550 000 € en 2024/2025 ;
- Considérant que la demande indemnitaire près des chasseurs n'est pas sans limite, qu'en outre le chasseur n'est pas le seul responsable de cette situation ;
- Considérant le désengagement de l'Etat sur l'accord national dans le plan d'accompagnement du financement des dégâts ;

EN CONSEQUENCE : il apparait urgent de revoir le principe d'indemnisation tel que posé par l'article L 426.1 du code de l'environnement.

C'est pourquoi la Fédération des chasseurs d'Ille et Vilaine réunie en assemblée générale à Saint Gilles le 05/04/2025 demande :

- 1) le non-paiement des petits dossiers pour la saison 2025-2026 voire la remise en cause de l'accord si l'aide devait être encore réduite ;
- 2) qu'une présomption de responsabilité de dégâts soit opposée à tout propriétaire ou gestionnaire de territoire sur lequel la chasse du grand gibier ne peut se pratiquer ou est interdite.

Ces mesures proposées n'ont pas d'autres objectifs que de responsabiliser chaque partie et d'alléger la charge financière imposée aux fédérations de chasseurs. »

L'Assemblée Générale approuve, à la majorité des membres présents ou représentés, la motion proposée.

BILAN DES AFFAIRES JURIDIQUES - Cf. annexe 5

Présenté par Mme Valérie TREMEL, secrétaire juridique de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine

REMISE DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES

La **médaille de BRONZE** de la Fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine est remise à : M. Jean-Pierre SULBLE, Président de l'ACCA de Monthault ; M. Claude JAMES, Trésorier de l'ACCA de Monthault ; M. Henri RONDIN, Président de l'ACCA de Broualan ; M. Pierre PILORGE, Président de l'ACCA de Saint Méloir des Ondes ; Mme Sylvie NEVEU, Comptable FDC35.

La **médaille d'ARGENT** de la Fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine est remise à : M. Jean-Claude JUBLAN, Trésorier de l'ACC de Saint Péran ; M. Ludovic GAUDAIRE, Vice-président de l'ACCA de Baguer Pican ; M. Franck DROUYER, Technicien FDC35.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA FDC35

présenté par M. Marcel PINCET, Secrétaire de la Fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine (discours in-extenso)

« En complément du rapport moral du Président, je suis ravi de présenter quelques exemples de nos nombreuses activités administratives, juridiques et techniques.

Une petite pensée pour Chloé, partie en congé maternité et remplacée par Audrey.

La Fed'news prend plus de place dans notre communication avec nos adhérents, en remplacement des revues et du bilan d'activité. Cependant, nous avons la volonté de maintenir la revue de septembre, où en plus des articles et du bilan d'activité, vous retrouverez l'arrêté d'ouverture en page centrale. La gestion administrative d'un territoire implique une parfaite connaissance des différentes dates butoirs liées à notre activité. Mise en place en 2024, nous renouvèlerons notre agenda avec tous les moments clés des transmissions de documents, des demandes de plan de chasse et autres documents à nous envoyer.

Une refonte de la carte T avec, en plus du QR code pour améliorer la saisie en ligne, nous avons supprimé les éléments superflus, simplifié les biotopes et ajouté le nombre de battues réalisées.

Petit rappel sur la mutualisation des bracelets : le prêt d'un bracelet entre territoires est possible s'ils sont adjacents. En aucun cas il n'est possible de mutualiser un bracelet avec un territoire qui ne vous touche pas.

Concernant les validations et les soubresauts rencontrés l'an dernier avec le nouveau logiciel, il semble que toutes les difficultés rencontrées soient résolues. Pour les personnes n'utilisant pas internet, un courrier postal vous sera adressé pour renouveler votre validation.

Un changement d'assureur pour votre assurance chasse : l'arrivée de Groupama avec, en plus de la responsabilité civile de base, une assurance pour les personnes physiques couvrant l'organisation de chasse collective et la garantie venaison qui vous couvre en cas de problème sanitaire lors du don ou de la vente de la viande de gibier.

Lors de votre validation en ligne, vous avez la possibilité de répondre en ligne à l'enquête nationale sur vos prélèvements. Votre participation est essentielle pour la défense de la chasse.

Un autre outil fondamental pour la défense de notre activité est l'utilisation de Chassadapt, pour vos déclarations de prélèvements de bécasse mais aussi de l'ensemble des espèces que vous avez prélevées.

La chasse en Ille-et-Vilaine ne se limite pas à l'acte de chasse. Nos actions s'étendent sur la conservation des milieux, le suivi des espèces et l'éducation à l'environnement.

Nous aurons le plaisir d'écouter trois techniciens de la Fédération qui nous présenteront en détail leurs projets :

☞ Adrien Devillard nous fera un bilan des différentes formations proposées par la FDC35 (cf. annexe 6).

☞ Maëva Georgeault nous fera un point sur le projet Ecocontribution et nos animations pédagogiques sur le Marais Noir (cf. annexe 7).

☞ Et finalement, Franck Drouyer aura la charge de nous informer de la situation sanitaire du chevreuil (cf. annexe 8) et des derniers résultats des IKA lièvres (cf. annexe 9).

Je vous remercie de votre attention. »

PROPOSITIONS D'OUVERTURE ET CLÔTURE DE LA CHASSE - SAISON 2025-2026

En préambule, présentation de nouvelles dispositions, par M. Hugues LEFRANC, Directeur de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine :

- ☞ *Autorisation de chasse aux sangliers pour la protection des semis en avril et mai 2025 :*
- *L'usage d'un fusil à canon lisse est autorisé uniquement à l'affût et à poste fixe matérialisé de la main de l'homme.*
 - *Le tir peut s'étendre de nuit (de 2 heures avant le lever du soleil à 2 heures après son coucher), sous réserve de l'utilisation d'une lunette de vision thermique fixée sur l'arme.*
- ⇒ *Autorisation, sur demande à la préfecture d'Ille-et-Vilaine par le détenteur du droit de chasse du territoire concerné, sur la parcelle à protéger (en semis ou à ensemençer) et sur les parcelles adjacentes. Toute sortie doit faire objet d'un compte rendu selon les modalités prévues par la Fédération Départementale des Chasseurs, dans les 48 heures suivant l'opération.*

OUVERTURE ANTICIPEE DE LA CHASSE DU SANGLIER

- Période de semis / Chasse à l'affût et à l'approche, du 1^{er} avril 2026 au 31 mai 2026 ;
- Chasse en battue, à l'approche ou à l'affût à c/ 1^{er} juin ;

PERIODE D'OUVERTURE GENERALE - CAMPAGNE 2025-2026

- OUVERTURE GENERALE : LE 21 SEPTEMBRE 2025, à 9 h 00.
- CLÔTURE GENERALE : LE 28 FEVRIER 2026, à 18 h 30 et le 31 MARS 2026 pour le sanglier

L'Assemblée Générale approuve, à la majorité des membres présents ou représentés, l'ensemble de ces propositions.

INTERVENTION DE M. PAUL RAPION, DIRECTEUR-ADJOINT DE LA DDTM D'ILLE ET VILAINE

Monsieur RAPION souhaite saluer le travail réalisé par la Fédération et son équipe, en collaboration avec la DDTM, relation importante et nécessaire, exigeante aussi, pour trouver des solutions pour la chasse. Monsieur RAPION est conscient que la chasse est d'abord une passion et souhaite que cela soit préservé ainsi, mais à des moments donnés, quand cela est nécessaire, il faut aussi, pendant des périodes plus délicates, faire évoluer les pratiques de la chasse, notamment pour le sanglier, sujet majeur aujourd'hui. Monsieur le Préfet Philippe Gustin, avant de quitter ses fonctions, avait mis en place un plan d'action sanglier et celui-ci a été déployé sur trois territoires, les forêts de Paimpont, de Chevré et de Rennes, où la population sanglier est à forte densité. Le Préfet de Saint-Quentin a demandé que continue ce plan d'action et que l'on prenne toutes les mesures nécessaires, en faisant évoluer notamment les pratiques de chasse : affût-approche, piégeage du sanglier, chasse coordonnée entre territoires voisins. M. RAPION profite du moment pour saluer le travail des louvetiers, notamment lors de la battue administrative entre La Mézière et Tinténiac et remercie les chasseurs pour leur mobilisation ; cette coordination là aussi démontre des résultats très probants sur les prélèvements.

Le plan d'action demande aussi aux agriculteurs de participer à ces actions ; l'implantation de cultures de maïs aujourd'hui interroge sur la façon de limiter les dégâts, en réfléchissant entre agriculteurs et chasseurs aux mesures qui pourraient les réduire ; il y a certainement de petites actions locales qui peuvent être prévues pour améliorer les résultats des prélèvements ; il y a également la pose de clôtures pour protéger les cultures.

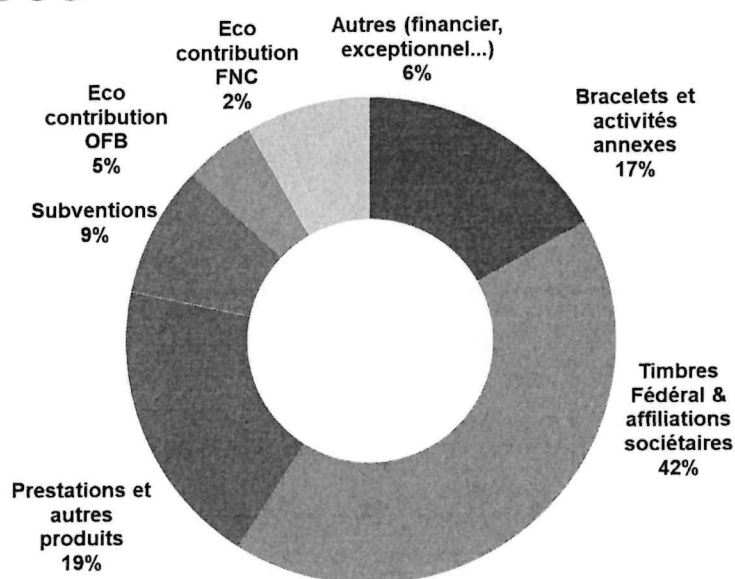
Le Président remercie les participants et déclare l'assemblée générale close à 12 H 30.

Le Président,
André DOUARD

Le Secrétaire de séance,
Marcel PINCET

ANNEXE 1

Les Ressources

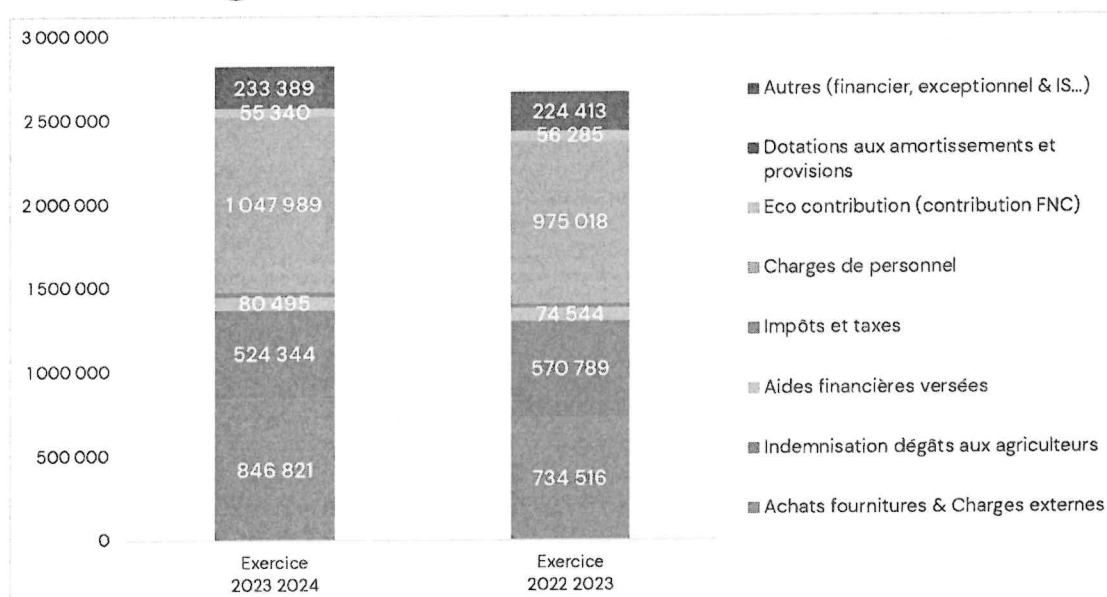


Les Ressources

Intitulés	Exercice 2023 2024	Exercice 2022 2023	Variations N/N-1	Valeur %
Bracelets et activités annexes	477 560	425 995	51 565	12%
Timbres Fédéral & affiliations sociétaires	1182 914	1197 440	-14 526	-1%
Prestations et autres produits	543 171	407 263	135 908	33%
Subventions	243 736	204 418	39 318	19%
Eco contribution (yc variations fonds dédiés)	133 794	109 045	24 749	23%
Eco contribution (contribution FNC)	55 340	56 285	-945	-2%
Autres (financier, exceptionnel...)	175 667	116 160	59 507	51%
TOTAL RESSOURCES	2 812 182	2 516 606	295 576	11,75%

ANNEXE 1

Les Charges



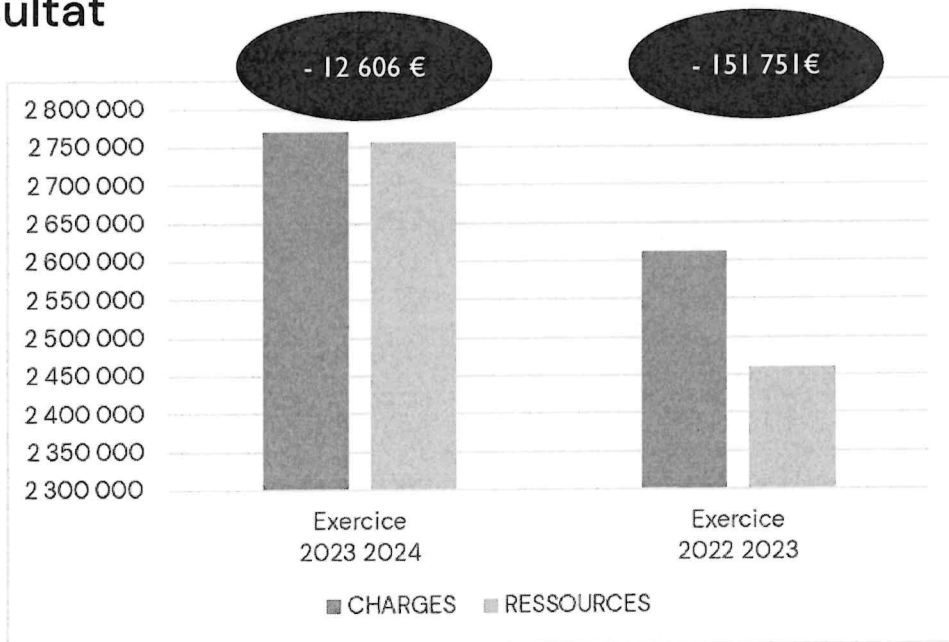
Les Charges

Intitulés	Exercice 2023 2024	Exercice 2022 2023	Variations N/N-1	Valeur %
Achats fournitures & Charges externes	846 821	734 516	112 305	15%
Indemnisation dégâts aux agriculteurs	524 344	570 789	-46 445	-8%
Aides financières versées	80 495	74 544	5 951	8%
Impôts et taxes	26 237	26 285	-48	0%
Charges de personnel	1 047 989	975 018	72 971	7%
Eco contribution (contribution FNC)	55 340	56 285	-945	-2%
Dotations aux amortissements et provisions	233 389	224 413	8 976	4%
Autres (financier, exceptionnel & IS...)	101 173	6 507	3 666	56%
TOTAL CHARGES	2 824 788	2 668 357	156 431	5,86%

ANNEXE 1

Ry

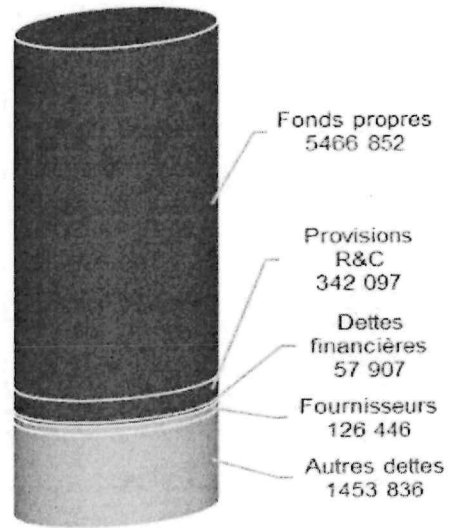
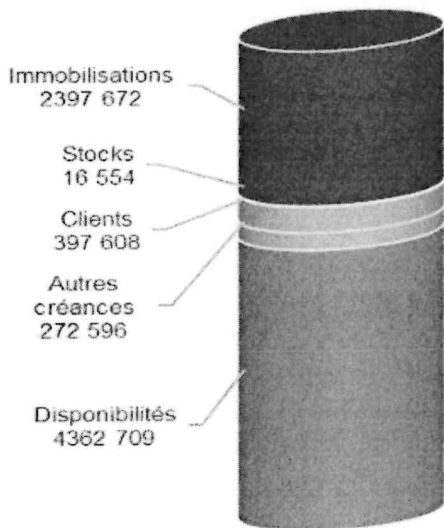
Le Résultat



ANNEXE 2

Le Bilan

Bilan N



ANNEXE 3

Le Budget Prévisionnel – Les charges

Intitulés	Exercice 2023 2024	Budget 2025 2026	Variation Valeur %
Achats fournitures & Charges externes	846 821	628 698	-26%
Indemnisation dégâts aux agriculteurs	524 344	719 115	37%
Aides financières versées	80 495	44 373	-45%
Impôts et taxes	26 237	22 950	-13%
Charges de personnel	1 047 989	999 760	-5%
Eco contribution (contribution FNC)	55 340		
Dotations aux amortissements et provisions	233 389	214 500	-8%
Autres (financier, exceptionnel & IS...)	10 173	8 790	-14%
TOTAL CHARGES	2 824 788	2 638 186	93,39%

Le Budget Prévisionnel – Les Ressources

Intitulés	Exercice 2023 2024	Budget 2025 2026 avec bracelets sangliers à 40€	Budget 2025 2026 avec bracelets sangliers à 0€	Variation Valeur %
Bracelets et activités annexes	477 560	521 500	281 500	
Timbres Fédéral & affiliations sociétaires	1 182 914	1 648 546	1 888 546	
Prestations et autres produits	543 171	271 645	271 645	-50%
Subventions	243 736	15 500	15 500	-94%
Eco contribution (yc variations fonds dédiés)	133 794	80 000	80 000	-40%
Eco contribution (contribution FNC)	55 340			
Autres (financier, exceptionnel...)	175 667	101 196	101 196	-42%
TOTAL RESSOURCES	2 812 182	2 638 387	2 638 387	93,82%

RESULTAT	-12 606
-----------------	----------------

201	201
------------	------------

ANNEXE 4

Cotisations – Contribution 2025/2026



COTISATIONS

👉 PAR CHASSEUR

	2025/2026
Permis départemental (<i>hors assurance</i>)	<i>Entre 153 € - 154 €</i>
Validation « nouveau permis » (<i>hors assurance</i>)	<i>≈ 70 €</i>
Validations temporaires (<i>hors assurance</i>)	
1 x 9 jours	<i>≈ 85 €</i>
3 x 3 jours	<i>≈ 52,50 €</i>

INFORMATION

Nouvelle assurance chasse
GROUPAMA
Responsabilité civile
22 euros

ANNEXE 4

Cotisations – Contribution 2025/2026



COTISATIONS / CONTRIBUTION TERRITORIALE

👉 PAR TERRITOIRE

Tranche de territoire	Adhésion territoriale FDC35 2023/2024	Adhésion territoriale FDC35 2024/2025	Adhésion territoriale FDC35 2025/2026 (pas d'augmentation)
Catégorie 1-99 ha	150 €	150 €	150 €
Catégorie 100-199 ha	165 €	165 €	165 €
Catégorie 200-499 ha	180 €	180 €	180 €
Catégorie 500-999 ha	230 €	230 €	230 €
Catégorie 1000-1499 ha	310 €	310 €	310 €
Catégorie 1500-1999 ha	390 €	390 €	390 €
Catégorie 2000-2499 ha	470 €	470 €	470 €
Catégorie 2500-2999 ha	550 €	550 €	550 €
Catégorie 3000-3499 ha	630 €	630 €	630 €
Catégorie 3500-3999 ha	710 €	710 €	710 €
Catégorie 4000-4499 ha	790 €	790 €	790 €
Catégorie 4500-4999 ha	870 €	870 €	870 €
Catégorie 5000-5999 ha	950 €	950 €	950 €
Catégorie 6000-7499 ha	1 030 €	1 030 €	1 030 €
Catégorie 7500 ha ET PLUS	1 150 €	1 150 €	1 150 €

ANNEXE 4

Cotisations – Contribution 2025/2026



COTISATIONS GRAND GIBIER – CONTRIBUTION TERRITORIALE

	2025/2026
Chevreuil	30.00 €
Cerf	250.00 €
Biche	250.00 €
Daguet	250.00 €
Jeune	150.00 €

ANNEXE 4

Cotisations – Contribution 2025/2026



COTISATIONS GRAND GIBIER – CONTRIBUTION TERRITORIALE

👉 3 propositions soumises aux votes

1^{er} vote

Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine
Boucaupard – 35630 SAINT SYMPHORIEN

Nombre de voix
7

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SAMEDI 6 AVRIL 2025

PRIX DU BRACELET SANGLIER
Cocher la case de votre choix

40 euros 0 euros

2^{ème} vote

Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine
Boucaupard – 35630 SAINT SYMPHORIEN

Nombre de voix
7

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SAMEDI 6 AVRIL 2025

FORFAIT DEGAT COMMUNAL
Forfait zone impactée de 122,00 €/dossier
Cocher la case de votre choix

OUI NON

3^{ème} vote

Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine
Boucaupard – 35630 SAINT SYMPHORIEN


Nombre de voix
7

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SAMEDI 6 AVRIL 2025

CONTRIBUTION TERRITORIALE
Cocher la case de votre choix

Différence plaine – bois (50%-50%)
 Sans différence (surface totale)


ANNEXE 5



**FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS
D'ILLE ET VILAINE**

ASSEMBLEE GENERALE 2025
Les contentieux de la fédération
SAISON 2024 - 2025


1



**Les contentieux de la fédération
SAISON 2024 - 2025**

- . Infractions à la police de la chasse,
- . Défense d'un agent de développement de la FDC,
- . Gestion des ACCA et des PLANS DE CHASSE,
- . Défense de l'arrêté d'ouverture complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau.


2



**Les procédures d'infraction
à la police de la chasse**

- DEUX PROCEDURES - agents FDC35
- DEUX PROCEDURES - agents O.F.B

3




**Les procédures d'infraction
à la police de la chasse**

PROCEDURE 1

Dépassement de plan de chasse cerf
Prélèvement d'un cerf de 15 CORS alors que l'attribution sur ce territoire permettait de ne prélever que des cerfs mâles portant 10 CORS AU PLUS.

4



**Les procédures d'infraction
à la police de la chasse**


PROCEDURE 1

TRIBUNAL DE POLICE DE RENNES

Sur le plan pénal
.300€ d'amende,
.Confiscation du trophée.

Sur le plan civil
.500€ dommages et Intérêts FDC35,
.500€ Art 475-1 CPP FDC35.

5



**Les procédures d'infraction
à la police de la chasse**

PROCEDURE 2

Chasse en temps prohibé
Prélèvement de deux lièvres le 19/09/2021 sur une commune en plan de chasse lièvre

6

ANNEXE 5

FDG 35 Les procédures d'infraction à la police de la chasse

PROCEDURE 2

ORDONNANCE PENALE

Sur le plan pénal:
.500€ d'amende,
. Retrait du permis de chasser avec interdiction de solliciter un nouveau permis pendant UN AN.

Opposition du contrevenant

TRIBUNAL DE POLICE DE RENNES

Sur le plan pénal:
.500€ d'amende (*maintien*)
. Retrait du permis de chasser avec interdiction de solliciter un nouveau permis pendant UN AN. (*maintien*)

Saisie de la Cour d'Appel de RENNES par le contrevenant

Sur le plan civil:
.500€ DI FDC35 + 700€ Art 475-1 CPP (*ajout*)

7

7

FDG 35 Les procédures d'infraction à la police de la chasse

PROCEDURE 2

COUR D'APPEL DE RENNES

Sur le plan pénal:
.500€ d'amende : *maintien* (+ avec sursis)
.Retrait du permis de chasser avec interdiction de solliciter un nouveau permis pendant UN AN (*maintien*)

Sur le plan civil:
. 500€ DI FDC35 + 700€ Art 475-1 CPP (*maintien*)
. 300€ Art 475-1 CPP (*ajout*)

BILAN :

- 500€ d'amende avec sursis
- Retrait du permis de chasser avec interdiction de solliciter un nouveau permis pendant UN AN
- 1500€ d'indemnités à verser à la FDC35

8

8

FDG 35 Les procédures d'infraction à la police de la chasse

PROCEDURE 3

- Chasse sur le terrain d'autrui (territoire ACCA)
- Tir non autorisé de deux faisans (espèce fermée depuis trois saisons sur une commune en repeuplement faisans)

9

9

FDG 35 Les procédures d'infraction à la police de la chasse

PROCEDURE 3

TRIBUNAL DE POLICE DE RENNES

Sur le plan pénal
.100€ d'amende chacun (chasse sur autrui)
.200€ d'amende avec sursis chacun (prélèvement illégal faisans commun).

Sur le plan civil
.ACCA : 100€ DI + 150€ Art 475-1 CPP.
.FDC 35 : 300€ DI +150€ Art 475-1 CPP.

10

10

FDG 35 Les procédures d'infraction à la police de la chasse

PROCEDURE 4

- Chasse sur le terrain d'autrui
- Infraction aux modalités du plan de gestion sanglier (Chasse du sanglier dans le périmètre des 150 mètres autour d'habitations)

Convocation de l'ACCA devant le délégué du Procureur : A PRIORI PAS DE SUITE A CE JOUR

11

11


FDG 35 Défense d'un agent de développement de la Fédération

Violence sur une personne chargée de mission de service public suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours.

12

12

ANNEXE 5

 **Défense d'un agent de développement de la Fédération**

Composition pénale devant le délégué du Procureur

Sur le plan pénal :

- 300€ d'amende →
- Effectuer un travail non rémunéré au profit de la collectivité pour une durée maximale de 20 heures.

Sur le plan civil :


- 1500 € dommages et intérêts – à verser à l'agent FDC →
- 200 € dommages et intérêts - à verser à la FDC35 →

Possibilité de faire un versement de 100€ tous les 10 de chaque mois pendant 3 mois.

Versement à effectuer dans un délai de 6 MOIS

13

13

 **GESTION ACCA et PLANS DE CHASSE**

Décisions d'incorporation de terres au sein d'ACCA

- Tribunal administratif : 3 affaires en cours**
- Conseil d'Etat : 1 affaire en cours**

Décision relative à l'exclusion d'un adhérent ACCA prononcée par l'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ACCA


- Tribunal administratif : 1 affaire en cours**

Décision relative à un refus d'attribution grand gibier

- Cour Administrative d'Appel de Nantes : 1 affaire en cours**

14

14

 **Défense de l'arrêté d'ouverture complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau**

Saisie du CONSEIL D'ETAT

c/ Ordonnance du Juge des référés suspendant la période de chasse complémentaire du blaireau prise pour la période allant du 1^{er} juin au 14 septembre 2024.


ASPAS (association pour la protection des animaux sauvages)
AVES (agré pour le vivant et les espèces sauvages)
ONE VOICE

Ordonnance du 14/03/2025

Rejet du pourvoi

15

15

 **FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE ET VILAINE**

Les conseillers de la Fédération :

- Cabinet LBP,
- Cabinet AVOXA,
- Cabinet BASTILLE AVOCATS.

16

16

ANNEXE 6

FDC35
ILLE & VILAINE

Les Formations

1

FDC35 LES FORMATIONS

Permis de chasser

Nombre de sessions de formation :
 ☛ 50 journées, mobilisant 2,5 personnels/jour

Nombre de sessions d'examen :
 ☛ 40 journées, mobilisant 1 personnel/jour

Résultats à l'examen du permis de chasser en Ille et Vilaine

Année	Candidats inscrits	Nombre reçus	% reçus
2018	483	208	43%
2019	354	181	51%
2020	322	147	46%
2021	307	134	44%
2022	510	214	42%
2023	495	204	41%
2024	485	214	44%

2

FDC35 LES FORMATIONS

Formation Piégeage

Nombre de sessions de formation :
 ☛ 2 sessions en 2024, une s'est déroulée à la FDC et une en partenariat avec le Lycée La Lande de la Rencontre à Saint Aubin du Cormier

Nombre de candidats:
 ☛ 61 candidats ont participé à la formation en 2024

Prochaine formation :
 25 et 26 avril 2025
 COMPLETE

3

FDC35 LES FORMATIONS

Journée de Formation Obligatoire pour la chasse à l'arc

Organisation :
 ☛ 5 sessions de formation, réparties sur 3 départements : 22, 56 et 35.

Nombre de candidats:
 ☛ 89 personnes ont participé à la formation en 2024, dont 22 étaient d'Ille et Vilaine.

4

FDC35 LES FORMATIONS

Formation examen initial de la venaison

Organisation :
 ☛ 3 sessions de formation, en partenariat avec LABOCEA.
 Matinée : théorie et réglementation
 Après-midi : pratique en laboratoire avec un technicien.

Nombre de candidats:
 ☛ 36 candidats ont participé à la formation en 2023

Formation 2025 :
 Vendredi 21 mars
 Jeudi 24 avril

5

FDC35 LES FORMATIONS

Piégeage du sanglier

La formation :
 - Première formation le lundi 17 mars 2025 au siège de la FDC35, 25 candidats
 - Durée de la formation : 3h
 - Avoir suivi la formation piégeur agréé

Le déroulé :
 - Point de situation sur l'espèce sanglier
 - La réglementation spécifique au piégeage sanglier
 - Les pièges et techniques de mise en place


6

ANNEXE 6

FDC LES FORMATIONS

Les conditions :

- **Pour le demandeur :**
 - Être titulaire du droit de destruction sur les terrains piégés (propriétaire, fermier ou détenir une délégation)
 - Avoir fait une demande à la DDTM sous une démarche simplifiée sur le site internet
- **Pour le piégeur :**
 - Permis de chasser validé pour la saison en cours
 - Être piégeur agréé
 - Avoir suivi la formation spécifique piégeage du sanglier.
 - Utiliser seulement des pièges de catégorie 1.
 - Déclaration de captures dans les 48H
 - Tenir un bilan de l'activité de piégeage spécifique sanglier, à renvoyer à la FDC avant le 30 septembre



•• Pièges de catégorie 1 :
« Les boîtes à lattes et tous autres pièges ayant pour objet de capturer l'animal par confinement dans un espace clos sans le maintenir directement par une partie de son corps ». Ce sont des cages-piège ou des enclaves-piège. (Article 2 des Décrets n°2007-291 du 29 janvier 2007)

7

7

FDC LES FORMATIONS

Formation sécurité décennale

Année	Nombre de formés	Nombre de réunion
2010	2 000	200
2011	2 000	200
2012	2 000	200
2013	2 000	200
2014	2 000	200
2015	2 000	200
2016	2 000	200
2017	2 000	200
2018	2 000	200
2019	2 000	200
2020	2 000	200
2021	2 000	200
2022	2 000	200
2023	2 000	200
2024	2 000	200
2025	2 000	200

Bilan
 ☛ 7 241 chasseurs formés sur
 10820 validant

La formation
 ☛ Environ 3h
 ☛ Bilan des accidents de chasse
 ☛ Reconstitution d'accidents
 ☛ Remise à niveau des consignes de sécurité

2025
 ☛ Formation Printemps/Automne
 ☛ Convocation par Canton
 ☛ Convocation des chasseurs départements limitrophes

8

8


FDC LES FORMATIONS

Formation responsable de battue et chef de ligne (nouvelle)

La formation
 ☛ La première aura lieu en septembre
 ☛ Une demi-journée de formation
 ☛ Théorie et mise en situation

Conditions
 ☛ Limitée à 5 personnes par territoire
 ☛ Avoir suivi la formation sécurité décennale

Objectifs
 ☛ Bien organiser sa battue
 ☛ Mieux connaître la réglementation et les risques
 ☛ Rendre sa chasse plus efficace et plus sécurisée



9

9

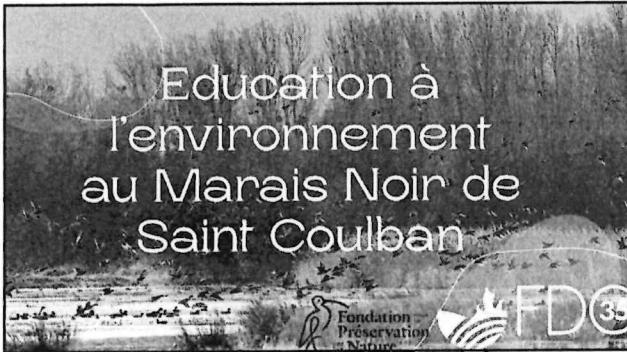
FDC 35
 ILE & VILAINES

Merci de votre attention

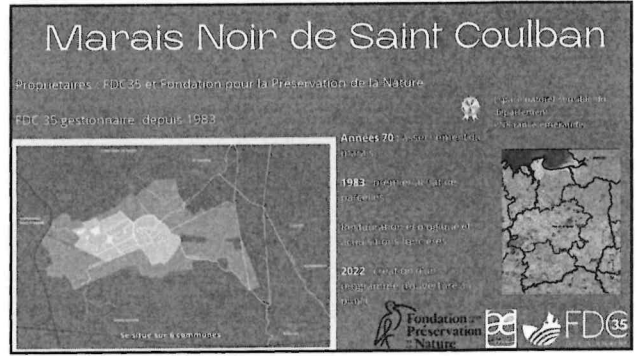
10

10

ANNEXE 7



1



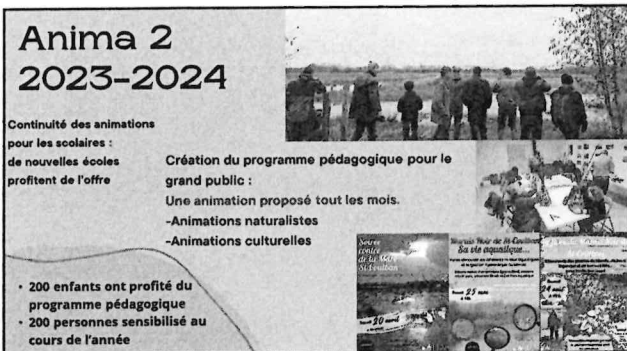
2



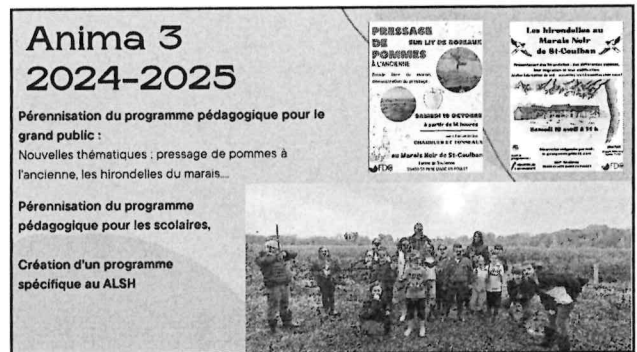
3



4



5



6

ANNEXE 7

Quelques chiffres

Animation grand public mobilisent entre 15 et 30 personnes à chaque animation.

TOTAL de 371 adultes sensibilisés depuis la création du programme.

Demande des écoles, ALSH, IME :
entre 5 et 10 classes différentes tous les ans

TOTAL de 525 enfants sensibilisés depuis la création du programme

Maintien de l'accueil des groupes sur demande:
5 classes (écoles supérieures, lycéens...) sensibilisées chaque année
Tout autre groupe sur demande : randonneurs, association, entreprise...



7

Anima Aménagement

Aménagements paysagers du bâtiment d'accueil:

- parking végétalisé
- murets de pierres sèches
- mares pédagogiques
- haies sèches et haies paysagères

• Projets d'observatoires
• Projet de cheminements
• Projet de restauration de la ferme de Boullenne, lieu d'accueil du public

Nouvelles recherches de financements



8


Comment retrouver les animations du Marais ?

Site internet de la FDC35

- agenda
- new's letter

f Marais Noir de Saint Coulban

o MNSC35



9

Education à l'environnement en Ille-et-Vilaine



FDC35

10

Animation scolaire à la Maison de la Chasse

Continuité

Depuis 18 ans, entre 10 et 15 classes chaque année participent ou qu'on va à la Maison de la Chasse pour une journée d'animation.

Thématique : bocage, chaîne alimentaire, faune sauvage d'Ille-et-Vilaine

Atelier découverte des indices de présence des animaux du bocage breton



11

Animation grand public sur l'Ille-et-Vilaine

Projets

Si vous avez des idées de lieux ou envie de partager vos connaissances, n'hésitez pas à me les signaler.

Projet de découverte de la biodiversité
Projet de découverte de la biodiversité
Projet de découverte de la biodiversité
Projet de découverte de la biodiversité

Futur projet écocontribution

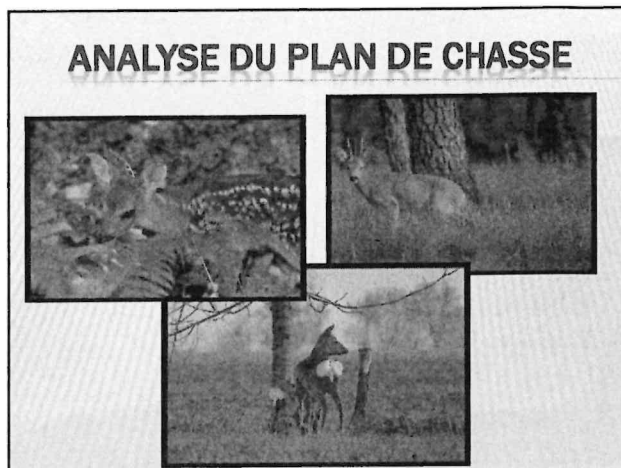


12

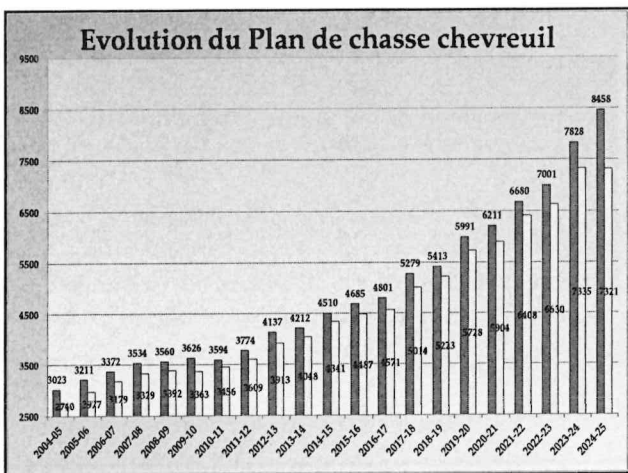
ANNEXE 8



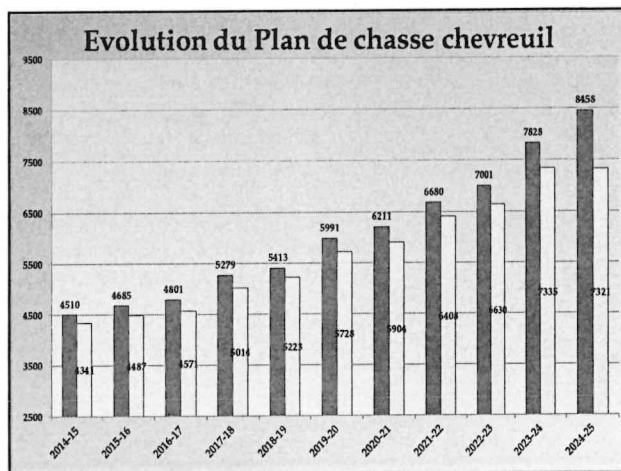
1



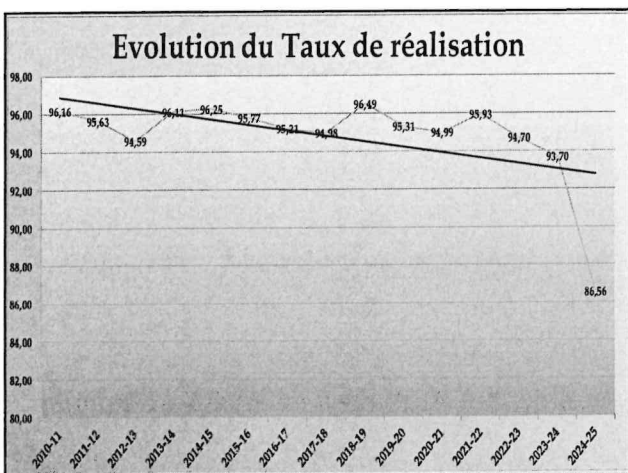
2



3



4

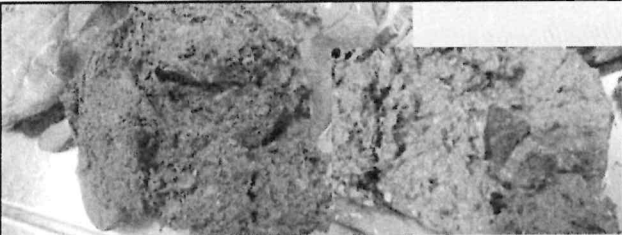


5



6

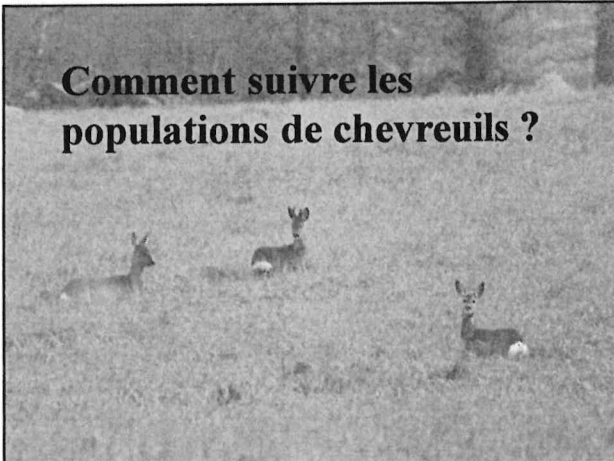
ANNEXE 8



- Pas de cause infectieuse (bactéries, virus...) dans les analyses réalisées,
- Hypothèse : stress alimentaire, en lien avec le dérèglement climatique = une diminution de la qualité de l'alimentation et notamment de la digestibilité,

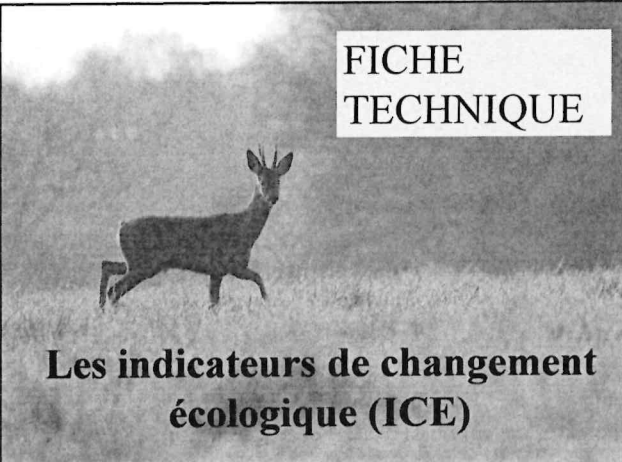
7

Comment suivre les populations de chevreuils ?



8

FICHE TECHNIQUE




Les indicateurs de changement écologique (ICE)

9

Si possible par Unité de gestion

SECTEUR 1 B

- IKA Voiture,
- Longueur Métatarse,
- Suivi des poids,
- Suivi du taux de gestation des femelles,



10



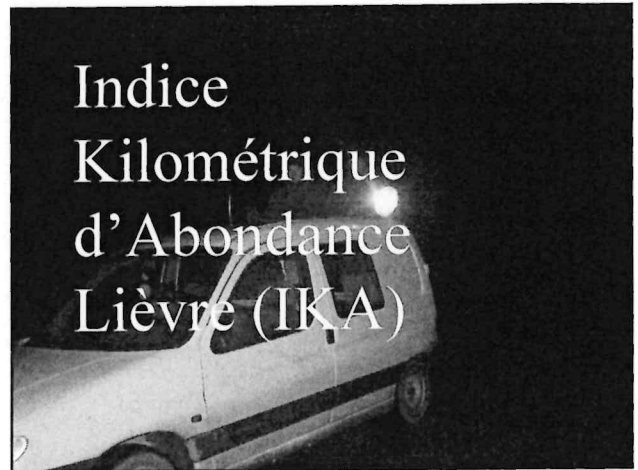
Merci de votre attention

11

ANNEXE 9




1



2


PROTOCOLE



- 1 circuit de 20km pour 1500ha
- respect IMPERATIF du tracé
 - 2 passages minimum
- respect de la période (janvier-février)
- respect des horaires et de la vitesse d'exécution
 - qualité des observateurs

3

OBJECTIF




Estimer l'évolution de la population de lièvres et définir une tendance

4


DANS LE DEPARTEMENT POUR 2025

CPT LI 25



- 134 Communes comptées
- 118 Circuits réalisés
- 4530 KM effectués

5



66 CIRCUITS A LA BAISSÉ
56 %


26 CIRCUITS STABLES
22 %

26 CIRCUITS A LA HAUSSE
22 %

6

ANNEXE 9

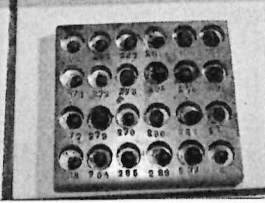
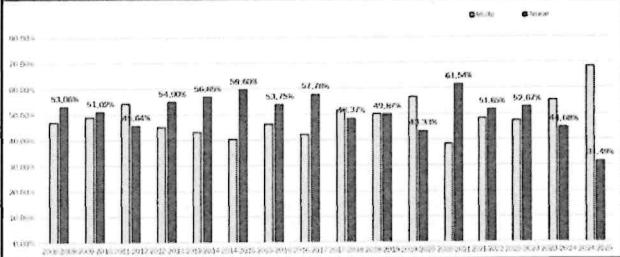
Motif de la baisse ?



Les conditions météo
=
survie des jeunes très faible


7

Analyse cristallins
=
Taux moyen de 32% de jeunes dans les tableaux de chasse


8

Suivi OFB « lièvre
secteur de Chauméré
=
En 2024, 15 hases
équipées de colliers GPS
=
31 portées détectées
=
9 portées ont atteint la
fin de la période
d'allaitement
=
Entre 12 et 15 levrauts



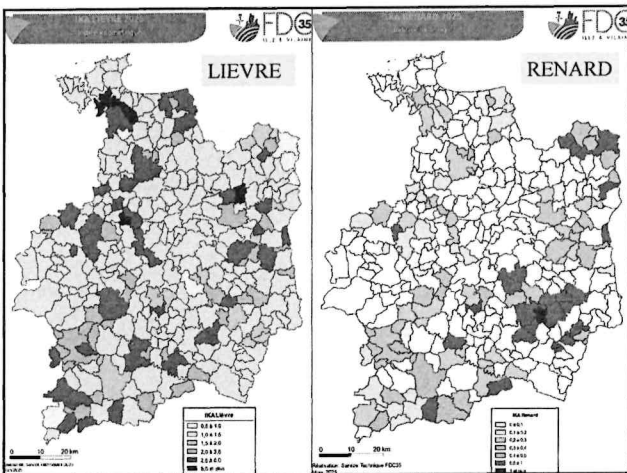
9

Motif de la baisse ?

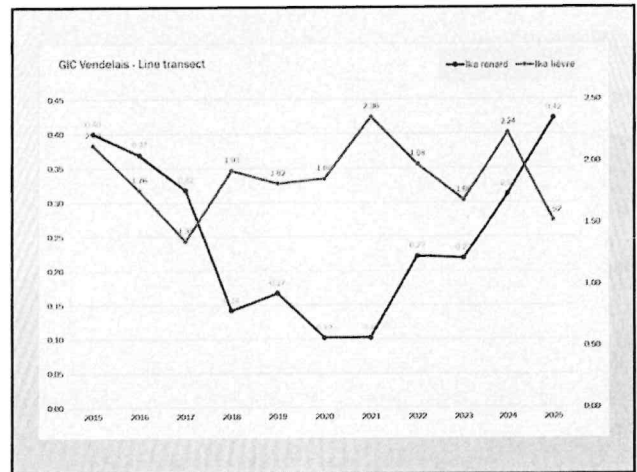


Le retour du renard ?

10

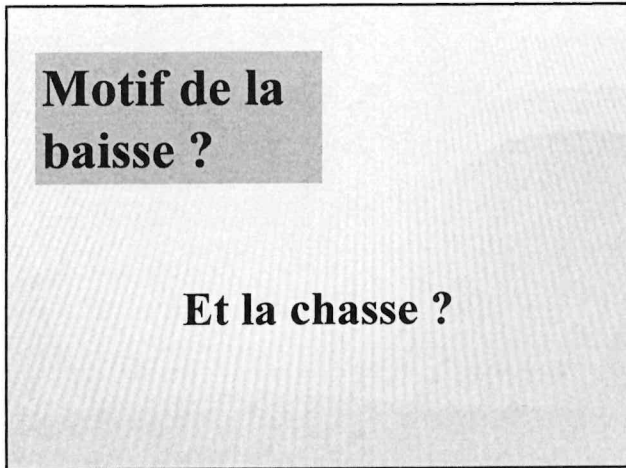


11



12

ANNEXE 9



13



14